

MAIRIE
DE
SAINT-LARY SOULAN
HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille-vingt-cinq**, le trente juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de **Saint-Lary Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **monsieur André Mir, maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : **23 juillet 2025**

Présents : MM. André Mir - Aline Nars – René Daran - Christophe Bourrec - Alain Dedieu - Hélène Guiounet - Jacques Roca - Marie-Pierre Forgue Superbie - Daniel Gaspa - Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Philippe Aizier à monsieur André Mir
Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran
Procuration de monsieur Nicolas Herqué à madame Hélène Guiounet

Absentes (excusées) : Mesdames Marie-Françoise Vidalon - Sophie Rey

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur René Daran ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **10**
(+ **3 procurations**)

Votes pour : **13**

Affiché à la porte de la mairie le :
1^{er} août 2025

A l'issue de la présentation à l'ensemble des membres du conseil municipal du projet de programme immobilier de résidence seniors par M. Rémi Cottalorda, directeur de développement Occitanie, société Kalilog, monsieur le maire rappelle les divers points d'instruction du dossier.

Le programme de résidence seniors autonomes est porté par la société Kalilog et est sous condition essentielle d'attribution prioritaire des logements aux habitants de la commune.

Les acteurs institutionnels du projet sont :

- La société Kalilog, promoteur immobilier,
- Axentia, bailleur social, investisseur des murs,
- L'association d'aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R), organisme gestionnaire.

Sa réalisation est envisagée sur le lieu-dit « rue Chante Coucou » à Saint-Lary Soulan.

Elle se compose de :

- 46 logements locatifs pour seniors pouvant accueillir 51 personnes
 - o 41 logements T1 bis de 31 m² avec balcon
 - o 5 logements T2 de 46 m² avec balcon
- 180 m² d'espaces communs :
 - o Salle à manger
 - o Cuisine
 - o Salon
 - o Bureaux et salle de réunion
 - o Blanchisserie.

- Obtention d'une garantie financière d'achèvement par le bénéficiaire,
- Signature concomitante des actes d'acquisition des terrains nécessaires pour la réalisation du projet, soit les parcelles cadastrées section AK 238 et 239, rue « Chante Coucou ».

Le planning prévisionnel du projet :

- Octobre 2025 : conception du permis de construire
- Novembre 2025 : dépôt du permis de construire
- Livraison chantier : octobre 2028.

Ces éléments portés à votre connaissance, il convient aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette affaire communale. Monsieur le maire propose d'approuver la réalisation de ce projet et la cession à titre onéreux des parcelles AK 238 et 239 à intervenir avec la société Kalilog et d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de promesse de vente afférent.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ouï la présentation du projet par la société Kalilog,

Oui l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section AK 238 et 239 sur le domaine privé communal, moyennant un prix net vendeur de trois cent mille euros (300.000 €) à intervenir avec la société Kalilog, dont le siège est 30, allées Jean Jaurès 31000 Toulouse,
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de promesse de vente afférent.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 30 juillet 2025



Le maire,

André MIR